

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 466

26 juin 1998

SOMMAIRE

Aerania S.A., Luxembourg	page 22355	International Golf Constructors, S.à r.l., Luxbg . . .	22331
Alba Finin S.A., Luxembourg	22343	Junon Investissements S.A., Luxembourg	22340
Aythia S.A., Luxembourg	22357	Kehlen S.A.H., Luxembourg	22333, 22334
BRC Europe S.A., Luxembourg	22360	Lampebank International S.A., Luxembourg	22332
Caisse de Pension des Employés de la Banque Générale du Luxembourg, Luxembourg	22349	Lea Construction S.A., Luxembourg	22340, 22341
Cieffeci S.A., Luxembourg	22363	Lenrec Holding S.A., Luxembourg	22336
Efer Holding S.A., Luxembourg	22322	Little Britain, S.à r.l., Strassen	22336
E.I.B. Euro-Inter-Boissons, S.à r.l., Remich	22325, 22326	Luxembourg Finance & Investment Company S.A., Luxembourg	22342
Espirito Santo Financial Group S.A., Luxbg	22322, 22324	Med Corp S.A., Luxembourg	22334, 22335
EUFORES, European Forum for Renewable Energy Sources, Luxembourg	22351	Mercury Holding S.A., Luxembourg	22341
Eurochroma Holdings S.A., Luxembourg	22324	Metros Holding S.A., Luxembourg	22335, 22336
Euromac, S.à r.l., Luxembourg	22325	MJ Media Group S.A.	22341
Euro-Must S.A., Luxembourg	22324	Mode et Textile, Développement S.A., Luxbg	22337
Fairmark S.A., Luxembourg	22326, 22327	Netbuilding S.A., Belgique	22337
Fair Wind Finance S.A.H., Luxembourg	22327, 22329	Oakland S.A., Luxembourg	22341
Famab S.A., Luxembourg	22332	Oil Finance Holding S.A., Luxembourg	22342
FICS Group Luxembourg S.A., Luxembourg	22334	PFA Pension Luxembourg S.A., Luxembourg	22368
FININVEST, Société Financière d'Investissement S.A., Luxembourg	22346	Pininfarina International S.A., Luxembourg	22342
First European Transfer Agent S.A., Luxembourg	22332	Restaurant-Pizzeria L'Aquila, S.à r.l., Capellen	22343
Fondation du Mérite Européen (Fondation François Visine), Luxembourg	22353	Sanlois, S.à r.l., Luxembourg	22343
Fondation Henry J. & Erna D. Leir, Luxembourg	22362	Sardis S.A., Eischen	22344
(Le) Foyer-ARAG, Compagnie Luxembourgeoise d'Assurances S.A., Luxembourg-Kirchberg	22337	Savalmo S.A., Luxembourg	22343
F.P.A. S.A., Luxembourg	22364	Sim S.A., Luxembourg	22343
Hartwig & Kentner Holding S.A., Luxembourg	22336	Sinaf S.A., Luxembourg	22344
Holding Luxembourgeois de Participations Industrielles S.A., Luxembourg	22338	Société de Gestion du Rominvest International Fund, Luxembourg	22347
Hostendia S.A., Luxembourg	22338	Sodiesa Holding S.A., Luxembourg	22347
HT Beteiligungen AG, Luxembourg	22338, 22340	Sumitomo Trust & Banking (Luxembourg) S.A., Luxembourg	22346
I.I.P., International Investments and Participations S.A., Luxembourg	22329	Tropan Holding S.A., Luxembourg	22349
Immobilière du Cents, S.à r.l., Luxembourg	22330	T.S.P.I. S.A., Luxembourg	22351
		United Continent Lines, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22349
		Vernon, Luxembourg	22347, 22348
		Vetshop, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22350
		Videl S.A., Luxembourg	22348

EFER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.680.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 9 avril 1998 que:

1) L'Assemblée prend acte des lettres de démission des administrateurs Maître Charles Duro et Maître Philippe Morales. A l'unanimité des voix elle donne décharge pleine et entière aux administrateurs sortants. A l'unanimité des voix elle élit aux fonctions d'administrateurs Madame Maggy Kohl et Monsieur Rui Fernandes Da Costa. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2001.

2) L'Assemblée prend acte de la lettre de démission du commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A. A l'unanimité des voix elle donne décharge pleine et entière au commissaire aux comptes TMF LUXEMBOURG S.A. Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2001.

3) A l'unanimité des voix l'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, avec effet au 1^{er} mars 1998.

Luxembourg, le 16 avril 1998.

Pour la société
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 20, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15648/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.232.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the second of April.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Michael Probst, private employee, residing in Konz (Germany),
acting as attorney of the company ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., R. C. B No. 22.232, having its registered office in Luxembourg,
pursuant to a resolution of the Board of Directors passed on 24th March, 1998, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I.

The company ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A. was organized as a société anonyme before Maître Marc Elter, then notary residing in Luxembourg, on November 28th, 1984.

The Articles of Incorporation of said société anonyme have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2 of January 3rd, 1985.

The Articles of Incorporation have been amended at several times by deeds of the same notary and for the last time by a deed of the undersigned notary, on March 16, 1998, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

The company has presently an entirely subscribed and fully paid-in capital of four hundred fourteen million nine hundred ninety-four thousand eight hundred forty (414,994,840.-) United States Dollars divided into forty-one million four hundred ninety-nine thousand four hundred and eighty-four (41,499,484) shares having a par value of ten (10.-) United States Dollars each, all fully paid up in cash.

Article 5, first paragraph, fixes the authorized capital of the Company at one billion (1,000,000,000.-) United States Dollars divided into one hundred million (100,000,000) shares having a par value of ten (10.-) United States Dollars each, whereas paragraphs 2, 3 and 4 of the same Article 5 state that:

«The Board of Directors is authorized to issue shares in one or several tranches within the limits of the authorized capital on such terms and conditions as it shall approve and, among others, without reserving a preferential subscription right to the shareholders but including such issue premium as it may set forth. Such authorization is valid for a period of five years from the date of the extraordinary general shareholders, meeting having decided to create an authorized capital and may be renewed for further periods of five years each by decision of a general meeting of shareholders, for such portion of the authorized capital as shall at such time remain unissued or for any other amount determined by the general meeting of shareholders.

Upon each such decision of the Board of Directors to increase the corporate capital, Article 5 shall be amended accordingly to reflect the number of shares issued and their degree of liberation.

The Board of Directors is authorised to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.»

III.

Pursuant to the above-mentioned resolution of the Board of Directors of 24th March, 1998, the Directors have obtained and accepted the subscription by different subscribers to three hundred seventy-four thousand one hundred

and two (374,102) shares of the Company having a par value of ten (10.-) United States Dollars per share, representing an increase of capital of three million seven hundred forty-one thousand and twenty (3,741,020.-) United States Dollars.

These new shares have been fully subscribed and entirely paid up by conversion of ECU 5,400,000.- of convertible bonds from the issue 1991-2003 at 8.75 %.

The reality of the subscription has been proved to the undersigned notary by a subscription report.

The conversion premium of three million two hundred ninety-six thousand and eight hundred (3,296,800.-) United States Dollars has been transferred to a free reserve account.

IV.

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article five should now read as follows:

«**Art. 5, first paragraph.** The authorized capital is fixed at one billion (1,000,000,000.-) United States Dollars represented by one hundred million (100,000,000) shares of ten (10.-) United States Dollars each, of which forty-one million eight hundred seventy-three thousand five hundred eighty-six (41,873,586) have been issued, subscribed and fully paid-in.»

Valuation

For registration purposes the present increase of capital is valued at two hundred and sixty-four million seven hundred and sixty-two thousand seven hundred and eighty-eight (264,762,788.-) Luxembourg Francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Michael Probst, employé privé, demeurant à Konz (Allemagne), agissant en tant que mandataire de la société anonyme ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., R. C. B N° 22.232 ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 24 mars 1998, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I.

La société ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1984.

Les statuts de ladite société ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 2 du 3 janvier 1985.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises par actes du même notaire et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 16 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de quatre cent quatorze millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quarante (414.994.840,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique divisé en quarante et un millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatre (41.499.484) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, toutes entièrement libérées.

Le premier alinéa de l'article 5 de la Société fixe le capital autorisé à un milliard (1.000.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique, représenté par cent millions (100.000.000,-) d'actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, alors que les alinéas 2, 3 et 4 du même article 5 disposent:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions en une ou plusieurs tranches dans les limites du capital autorisé, aux conditions qu'il déterminera et ce notamment sans réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants mais comprenant telle prime d'émission qu'il déterminera. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé de la création du capital autorisé et peut être renouvelée pour une ou plusieurs périodes de 5 ans par décision de l'assemblée générale des actionnaires pour la portion du capital autorisé non encore émise ou pour tout autre montant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois que le Conseil d'Administration décide une telle augmentation du capital social, l'article 5 sera modifié de façon à refléter le nombre d'actions émises et leur degré de libération.

Le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel au cas d'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé.»

III.

En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 24 mars 1998, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté les souscriptions par différents souscripteurs pour trois cent soixante-quatorze mille

cent deux (374.102) actions de la société d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, représentant une augmentation de capital de trois millions sept cent quarante et un mille et vingt (3.741.020,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par conversion d'ECU 5.400.000,- d'obligations convertibles de l'émission de 1991-2003 à 8,75 %.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un bulletin de souscription.

La prime de conversion de trois millions deux cent quatre-vingt-seize mille huit cents (3.296.800,-) Dollars des Etats-Unis d'Amérique a été transférée à un compte libre de réserve.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 5, premier alinéa, des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5, alinéa premier.** Le capital social autorisé est fixé à un milliard (1.000.000.000,) de dollars des Etats-Unis d'Amérique représenté par cent millions (100.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, dont quarante et un millions huit cent soixante-treize mille cinq cent quatre-vingt-six (41.873.586) ont été émises, soucrites et intégralement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est estimée à deux cent soixante-quatre millions sept cent soixante-deux mille sept cent quatre-vingt-huit (264.762.788,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M. Probst, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 107S, fol. 5, case 1. – Reçu 2.688.236 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1998.

A. Schwachtgen.

(15649/230/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 22.232.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 2 avril 1998 - N° 289, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

A. Schwachtgen.

(15650/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

EUROCHROMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 49.089.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 1998, la démission de l'administrateur M. Peter Hafter a été acceptée. Mmes Verena Biedermann, administrateur de société, CH-Thalwil et Silvia Wirz, administrateur de société, CH-Männedorf, ont été appelées aux fonctions d'administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999. De ce fait, le nombre des administrateurs a été augmenté de trois à quatre.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

Pour EUROCHROMA S.A.,

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15651/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

EURO-MUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 26.984.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1998.

Signatures.

(15655/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

EUROMAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.742.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 avril 1998

Le siège social de la société a été transféré de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15654/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

**E.I.B. EURO-INTER-BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EURO-INTER-BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Gesellschaftssitz: L-5517 Remich, 43, rue de la Cité.
H. R. Luxemburg B 60.620.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am sechsten April.
Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

Frau José Augusta Elsa Nelis, Kauffrau, wohnhaft zu L-5517 Remich, 43, rue de la Cité.

Die Erschienenene ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Erschienenene ist alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURO-INTER-BAU, S.à r.l., mit Sitz in Remich, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitze zu Wiltz am 20. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 338 vom 1. Juli 1997 und abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 20. August 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 675 vom 2. Dezember 1997, mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000.-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000.-), vollständig eingezahlt.

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst die Firmenbezeichnung in EURO-INTER-BOISSONS, S.à r.l., abgekürzt: E.I.B., abzuändern und dementsprechend Artikel 1 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Die vorgenannte Komparentin errichtet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung EURO-INTER-BOISSONS, S.à r.l., abgekürzt: E.I.B.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Zweck der Gesellschaft abzuändern und dementsprechend Artikel 3 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist der Im- und Export sowie der Vertrieb von alkoholischen und nicht alkoholischen Getränken jeder Art, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördert.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Rücktritt von Herrn Jean-Paul Bessemans, Architekt, wohnhaft in B-3800 St Truiden, als Technischer Geschäftsführer anzunehmen und ihm Entlastung für seine Tätigkeit zu erteilen.

Zur neuen technischen Geschäftsführerin wird Frau Els Verbergt, dipl. Kauffrau, wohnhaft zu B-2950 Kapellen, Gardenaalaaan 5, ernannt, welche hier anwesend dies annimmt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der Geschäftsführer.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenene, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Nelis, Verbergt und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 8 avril 1998, vol. 461, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial.

Remich, le 15 avril 1998.

A. Lentz
Notaire

(15652/221/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

**E.I.B. EURO-INTER-BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. EURO-INTER-BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.)**

Gesellschaftssitz: L-5517 Remich, 43, rue de la Cité.
H. R. Luxembourg B 60.620.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 avril 1998.

A. Lentz
notaire

(15653/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

FAIRMARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.995.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six février à dix-huit heures.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur André de Groot, juriste, demeurant à Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme FAIRMARK S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.995,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 26 février mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a été le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme FAIRMARK S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 349 du 27 novembre 1989. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 février 1998, non encore publié.

2) Le capital souscrit de la société est actuellement fixé à trois cent un millions de francs luxembourgeois (301.000.000 LUF), représenté par trois cent un mille (301.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital pourra être augmenté à vingt milliards de francs luxembourgeois (20.000.000.000,- LUF) par la création et l'émission de dix-neuf millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille (19.699.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

4) En sa réunion du 26 février 1998, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de six milliards de francs luxembourgeois (6.000.000.000,- LUF) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de trois cent un millions de francs luxembourgeois (301.000.000,- LUF) à six milliards trois cent un millions de francs luxembourgeois (6.301.000.000,- LUF) par l'émission de six millions (6.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions, émises avec une prime d'émission totale de cinq milliards huit cent quarante millions quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (5.840.089.499,- LUF).

Le Conseil d'Administration a supprimé pour autant que de besoin le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires et a admis la société DARIO S.A., société anonyme, ayant son siège à Strassen, 1B, rue Thomas Edison, à la souscription des six millions (6.000.000) d'actions nouvelles.

Les six millions (6.000.000) d'actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par ladite société DARIO S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur André de Groot, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Strassen, le 26 février 1998, annexée aux présentes.

La société DARIO S.A. libère les actions ainsi souscrites entièrement par l'apport par elle à la Société, ce qui a été accepté par son Conseil d'Administration dans la résolution ci-avant mentionnée, de la totalité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé.

La consistance active et passive de l'universalité du patrimoine de DARIO S.A. apporté à FAIRMARK S.A. résulte du rapport du réviseur ci-après indiqué.

Le souscripteur garantit qu'il a le droit de disposer librement de son patrimoine, que celui-ci est libre de tous gages et autres charges pouvant le grever, qu'il n'existe pas de droit de préemption au profit d'une tierce personne, que l'agrément d'aucune tierce personne n'est requis en l'occurrence et que le transfert de propriété est valablement effectué par les présentes.

La société FAIRMARK S.A. accepte expressément cet apport à son profit en rémunération des actions nouvellement émises attribuées en contrepartie au souscripteur apporteur.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 26 février 1998 par DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport

restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes, pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

«*Conclusion:*

La description du patrimoine correspondant à l'apport répond à des conditions normales de précision et de clarté.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et à la prime d'émission de LUF 5.840.089.499,-»

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:»

«**Art. 5, premier alinéa.** Le capital social est fixé à six milliards trois cent un millions de francs luxembourgeois (6.301.000.000 LUF), représenté par six millions trois cent un mille (6.301.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Déclaration pour les besoins de l'enregistrement

L'apport fait ci-avant à FAIRMARK S.A., représentant l'universalité du patrimoine actif et passif de la société anonyme DARIO S.A., se fait en exonération du droit d'apport en vertu de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 sur le rassemblement de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de ...

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui -ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. de Groot, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 106S, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1998.

F. Baden.

(15656/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

FAIRMARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.995.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

F. Baden.

(15657/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

FAIR WIND FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 49.483.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-sixth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of FAIR WIND FINANCE S.A., R. C. number B 49.483, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 2 December 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 107 of 14 March, 1995.

The meeting begins at eleven a.m., Mr Dirk C. Oppelaar, maître en droit, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Mamer.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand two hundred and fifty shares of a par value of one thousand Luxembourg francs each, representing the total capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1.- Increase of the corporate capital by LUF 2,750,000.- so as to raise it from its amount of LUF 1,250,000.- to LUF 4,000,000.- by the creation of 2,750 new shares of a par value of LUF 1,000.-.

Subscription and payment in cash of the new shares.

2.- Subsequent amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital by two million seven hundred and fifty thousand (2,750,000.-) Luxembourg francs so as to raise it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs to four million (4,000,000.-) Luxembourg francs by the creation and issue of two thousand seven hundred and fifty (2,750) new shares of a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

The other shareholder having waived its preferential subscription right, the new shares have been subscribed and fully paid up in cash by REPARADE NOMINEES N.V., a company with registered office in Curaçao (Netherlands Antilles), here represented by Mr Dirk C. Oppelaar, prenamed,

by virtue of a general proxy given in Curaçao (Netherlands Antilles), on October 17th, 1996 which is remained attached to a deed of the undersigned notary dated November 29th, 1996, filed with the registration authorities in Luxembourg A.C. on December 9th, 1996, Volume 94S, Folio 92, Case 5.

It has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it that the amount of two million seven hundred and fifty thousand (2,750,000.-) Luxembourg francs is as of now available to the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution the first paragraph of Article 3 is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 3, first paragraph.** The corporate capital is set at four million (4,000,000.-) francs divided into four thousand (4,000) shares with a par value of one thousand (1,000.-) francs each, all fully paid up in cash.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at eleven thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de FAIR WIND FINANCE S.A. R.C. B N° 49 483, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 107 du 14 mars 1995.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 2.750.000,- pour le porter de son montant de LUF 1.250.000,- à LUF 4.000.000,- et ce par la création de 2.750 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,-.

- Souscription et libération des actions en espèces.

2.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille

(1.250.000,-) francs luxembourgeois à quatre millions (4.000.000,-) de francs luxembourgeois par la création et l'émission de deux mille sept cent cinquante (2.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces par REPARADE NOMINEES N.V., une société avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises),

ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, préqualifié,

en vertu d'un mandat général donné à Curaçao (Antilles Néerlandaises), le 17 octobre 1996 qui est resté annexé à un acte du notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1996, enregistré à Luxembourg le 9 décembre 1996, Volume 94S, Folio 92, Case 5.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000,-) francs luxembourgeois est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3, premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre millions (4.000.000,-) de francs divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, toutes intégralement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: D. Oppelaar, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1998, vol. 106S, fol. 80, case 8. – Reçu 27.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

A. Schwachtgen.

(15658/230/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

FAIR WIND FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 49.483.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 26 mars 1998 - N° 255, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

A. Schwachtgen.

(15659/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

I.I.P., INTERNATIONAL INVESTMENTS AND PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 15.964.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme INTERNATIONAL INVESTMENTS AND PARTICIPATIONS, en abrégé I.I.P. ("la société"), avec siège social à Luxembourg, R.C.S. B 15.964, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 avril 1978, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n°132 du 22 juin 1978. Les statuts furent modifiés en date des 21 mars 1979, 24 juillet 1979, 15 novembre 1979 et 20 octobre 1980 suivant actes reçus par le même notaire, publiés respectivement au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n°233 du 8 octobre 1979, n°247 du 24 octobre 1979, n°33 du 15 février 1980 et n°19 du 30 janvier 1981.

L'Assemblée débute à onze heures sous la présidence de Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Franz Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer. L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, employé privé, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A. que les actionnaires ont été convoqués par avis publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n°139 et 156 des 5 mars 1998 et 16 mars 1998 et dans le Lëtzebuerger Journal des 5 mars 1998 et 14 mars 1998 ainsi qu'il appert des pièces justificatives présentées au bureau de l'Assemblée;

B. qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que, sur trente mille (30.000) actions, vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (29.994) actions de cent (100,-) dollars US, soit plus de

la moitié du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant la signature de l'actionnaire présent ou représenté ainsi que celles des membres du bureau et du notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

C. que l'ordre du jour de la présente assemblée est libellé comme suit:

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Décision de clôturer la liquidation de la société.
4. Mesures à prendre pour la consignation des sommes revenant aux créanciers.
5. Détermination d'un endroit de conservation des documents et livres sociaux pour une période de cinq ans.
6. Divers

L'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions mentionnées ci-après.

Première résolution

L'Assemblée Générale entend le rapport du commissaire à la liquidation portant sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur et restera annexé au présent acte après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire. Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

Le liquidateur est chargé de faire la répartition du produit de liquidation aux actionnaires, à concurrence de leur participation dans la société et en tenant compte de leur créance envers la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale prononce la clôture de la liquidation de la société.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide que les livres, comptes et documents de la société resteront conservés pendant cinq ans après la publication de la clôture de liquidation à l'ancien siège social, L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute. signé: P. Berna, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 106S, fol. 68, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

A. Schwachtgen
notaire

(15674/230/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

IMMOBILIERE DU CENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.913.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente-et-un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, septembre

A comparu:

GRANOR CONSULT INTERNATIONAL LTD., une société de droit libérien ayant son siège social à Monrovia, Broad Street, Libéria, ici représentée par Madame Sabine Perrier, gérante, demeurant à Thionville-Elange, 5, rue du Colombier, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 20 mars 1998.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- le 9 février 1996 fût constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE DU CENTS, S.à r.l., R.C. Luxembourg B n°53.913, dont les statuts furent publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n°224 du 3 mai 1996,

- la société a actuellement un capital social de LUF 500.000 (cinq cents) parts sociales septembres d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées en espèces,

- la comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des parts sociales de la société IMMOBILIERE DU CENTIS, S.à r.l., suivant deux actes de cession sous seing privé du 15 décembre 1997 respectivement du 19 mars 1998, lesquelles cessions resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps,

- par la présente, la comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

- la comparante déclare avoir pleinement connaissance des statuts de la société et connaît la situation financière de celle-ci; qu'elle approuve à titre d'actionnaire unique les comptes intermédiaires préparés pour l'administration fiscale dans le cadre de la dissolution et présentés par le gérant,

- la comparante, en sa qualité de liquidateur de la société IMMOBILIERE DU CENTIS, S.à r.l., déclare que tout le passif de la société est réglé,

- l'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il règlera tout passif éventuel de la société dissoute et, partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée,

- l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière au gérant et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant 5 ans à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des parts avec les transferts afférents.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

signé: S. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 106S, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

*A. Schwachtgen
notaire*

(15673/230/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

INTERNATIONAL GOLF CONSTRUCTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 31.550.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué et de président du Conseil d'Administration de la société anonyme holding QUARRY S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi, qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL GOLF CONSTRUCTORS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 31.550, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 août 1989, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 28 du 23 janvier 1990.

2) Que le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- LUF) représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

3) Que QUARRY S.A., préqualifiée, seule propriétaire de toutes les mille (1.000) parts sociales de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL GOLF CONSTRUCTORS, S.à r.l., et nommer Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, comme liquidateur, avec les pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée sur les sociétés commerciales;

- le liquidateur est autorisé et mandaté d'accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans le cas où elle est requise;

- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société;

- le liquidateur peut sous sa propre responsabilité pour des opérations spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

signé: Lutgen, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 106S, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1998.

*P. Frieders
notaire*

(15675/212/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

FAMAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thoams Edison.
R. C. Luxembourg B 33.041.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenant lieu
d'Assemblée Générale Ordinaire en date du 19 août 1996*

L'Assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2002 statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

Pour FAMAB S.A.
Signature
l'Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15660/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

LAMPEBANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 16.577.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

Signatures.

(15679/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.192.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 1998, les démissions des administrateurs MM. Bernard Herman, et William Reed, ont été acceptées. MM. John Pauly, Sous-Directeur de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Schouweiler et Bernard Schaetzel, Directeur-Adjoint de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg ont été nommés administrateurs-délégués et Monsieur Michel Malpas, Directeur de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg a été nommé administrateur, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999. De ce fait, le nombre des administrateurs a été augmenté de sept à huit.

Par décision du Conseil d'Administration du 20 février 1998, COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg, a été nommée réviseur d'entreprises jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

Pour FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15664/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.192.

Pouvoirs de signature - Dispositions générales

Actes engageant la société:

Tous les actes engageant valablement la société portent deux signatures de catégorie A, à l'exception des contrats de travail (embauche de nouveaux employés), des contrats de service (tels que contrats d'Agent de Transfert et Teneur de Registre), des actes de gestion courante, et de la correspondance avec les administrations, qui doivent porter deux signatures sans distinction de catégories A et B.

Les signatures isolées des catégories A et B sont valablement apposées sur:

- les accusés de réception de chèques, de titres ou de coupons,
- les quittances d'espèces et les reçus de titres ou d'autres objets,
- les endos et les acquits de chèques,
- les avis d'acceptation et de non acceptation,
- les décharges envers l'administration des Chemins de Fer et des Postes.

Mouvements sur les comptes ouverts au nom de la société:

Pour les comptes ouverts au nom de la société, les ordres de virement d'espèces et les chèques dont le montant dépasse 20.000.000,- (vingt millions) ou contre-valeur doivent porter deux signatures de catégories A.

Pour les montants inférieurs à 20.000.000,- (vingt millions) et supérieurs à 1.000.000,- (un million) ou leur contre-valeur, les ordres de virement d'espèces, les ordres de virement collectif des salaires et les chèques doivent porter deux signatures, dont l'une au moins doit être de catégorie A, l'autre de catégorie B.

Pour les montants inférieurs à 1.000.000,- (un million) ou contre-valeur, les ordres de virement d'espèces et les chèques doivent porter deux signatures de catégories B.

Correspondance relative à l'opérationnel:

La correspondance opérationnelle courante, telle que les confirmations d'opérations, les informations ou instructions données aux banques dépositaires, aux distributeurs et de manière générale aux divers intervenants professionnels liés aux OPC doivent porter, en sus de celle de l'agent en charge de l'opérationnel, au moins une signature de catégorie C.

Ne portent pas de signature:

- les avis d'opéré (confirmations) à destination des actionnaires,
- les relevés de positions d'actionnaires.

Signatures A:

Les membres du Conseil d'Administration:

- M. André Roelants (Président)
- M. Jean-Michel Gelhay (Administrateur)
- M. Michel Henaut (Administrateur)
- M. Marc Hoffmann (Administrateur)
- M. Michel Malpas (Administrateur)
- M. François Steil (Administrateur)
- M. John Pauly (Administrateur-Délégué)
- M. Bernard Schaetzel (Administrateur-Délégué)

Signatures B:

- M. Alain Briatte
- Mme Sophie Cheilletz
- M. Christian Engler
- M. Stéphane Guiot
- M. François Honore
- Mme Sandra Reiser

Signatures C:

- M. Philippe Bonval
- M. Etienne Carmon
- Mlle France De Lannoy
- Mlle Daniëla Di Dodo
- M. Bernard Fontaine
- Mme Carole Kohll
- M. Laurent Smolarski
- Mme Petra Stoermer
- M. PierreTarsi
- M. Claude Villance

Luxembourg, le 10 avril 1998.

Pour FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15665/006/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

KEHLEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.242.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

KEHLEN S.A.H.
un Administrateur un Administrateur
Signature Signature

(15677/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

KEHLEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.242.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 6 avril 1998
Résolution*

L'Assemblée élit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 1998 comme suit:

Conseil d'Administration

MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg président;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Gian Luca Pozzi, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux Comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
KEHLEN S.A.H.

Signature Signature
un Administrateur un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15678/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

FICS GROUP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 54.638.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 23 mars 1998 que:

1. Madame Nadine Gilis a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 31 décembre 1997. Décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 1997.
2. Madame Chantal Soyier, demeurant à B-3000 Leuven, Casaclanakaan 12, est nommée aux fonctions d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 1998.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15661/549/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

MED CORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2223 Luxembourg, 32 rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 56.660.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme MED CORP S.A., établie à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.660, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx en date du 16 octobre 1996, publié au Mémorial, Série C numéro 667 du 28 décembre 1996.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Maître Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateurs Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, et Mademoiselle Nathalie Boumans, employée privée, demeurant à Kautenbach.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 7.500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars US) chacune représentant l'intégralité du capital social de USD 750.000,- (sept cent cinquante mille dollars US) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Réduction du capital social souscrit de la société à concurrence de USD 230.000,-, pour le porter de son montant actuel de USD 750.000,- à USD 520.000,- par l'annulation de 2.300 actions d'une valeur nominale de USD 100,-.

2.- Remboursement du montant de 230.000,- USD aux actionnaires.

3.- Modification afférente des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président, et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et après en avoir délibéré a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social souscrit à concurrence de USD 230.000.- (deux cent trente mille dollars US) pour le porter de son montant Actuel de USD 750.000.- (sept cent cinquante mille dollars US) à USD 520.000.- (cinq cent vingt mille dollars US) par remboursement aux actionnaires et annulation de 2.300 (deux mille trois cents) actions.

Cette réduction de capital est régie par les dispositions de l'article 69, paragraphe (2) et (3), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Deuxième résolution

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée décide de rembourser le montant de USD 230.000.- (deux cent trente mille dollars US) aux actionnaires proportionnellement à leur participation au capital social.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 1. Le capital souscrit est fixé à USD 520.000,- (cinq cent vingt mille dollars US), représenté par 5.200 (cinq mille deux cents) actions de USD 100,- (cent dollars US) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente réduction de capital est évaluée à

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 14.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Martin, M. Gillardin, M. Schaeffer, N. Boumans, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 106S, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

A. Schwachtgen
Notaire

(15687/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

MED CORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2223 Luxembourg, 32 rue August eNeyen.

R. C. Luxembourg B 56.660.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

A. Schwachtgen
notaire

(15688/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

METROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 6.470.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 500, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signature

(15691/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

METROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 6.470.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 1998

Résolution

L'Assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 1998 comme suit:

Conseil d'Administration

MM. Peter W. Mangold, président
Paul D. Albert, administrateur
Dirk Raeymaekers, administrateur.

Commissaire aux Comptes

ATAG ERNST & YOUNG AG, Berne (Suisse).

Pour extrait conforme
Pour METROS HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15692/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

HARTWIG & KENTNER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 19.948.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

Signatures.

(15666/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

HARTWIG & KENTNER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 19.948.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

Signatures.

(15667/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

LENREC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 24.077.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1998.

Signatures.

(15683/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

LITTLE BRITAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 206-210 route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 55.501.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 15 avril 1998, vol. 133, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(15684/787/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

LE FOYER-ARAG
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.
 R. C. Luxembourg B 26.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 12, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE FOYER-ARAG
 COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A.
 A. Lamberty F. Tesch

REPARTITION DU BENEFICE

L'Assemblée, à l'unanimité, décide d'employer le bénéfice net disponible de LUF 5.351.102,- conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts, comme suit:

Dividende de LUF 1.500,- brut d'impôt par action . . .	LUF 3.000.000,-
Réserve légale	LUF 252.000,-
Affectation au poste autres réserves	LUF 1.500.000,-
Report à nouveau	LUF 599.102,-
Total	LUF 5.351.102,-

Conseil d'Administration

M. François Tesch, président
 Dr Ludwig Fassbender, vice-président
 Mme Adèle Lamberty, administrateur délégué
 MM. Kurt-Joachim Hofmann, administrateur
 Henri Marx, administrateur.

Luxembourg, le 12 mars 1998.

LE FOYER-ARAG
 COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A.
 A. Lamberty F. Tesch
Administrateur-délégué Président

(15682/180/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

MODE ET TEXTILE, DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
 R. C. Luxembourg B 63.301.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 1998

- Le siège social de la société a été transféré de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

- Madame Nathalie Triolé, employée privée, demeurant à F-Elzange a été nommée au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Johan Dejans, administrateur démissionnaire.

- COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social 41, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, commissaire aux comptes démissionnaire.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour la société
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 504, fol. 103, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15694/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

NETBUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sint Job In't Goor-Brecht (B).
 R. C. Luxembourg B 39.095.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1998, vol. 309, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 1998.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
 Signatures

(15695/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

HOLDING LUXEMBOURGEOIS DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.033.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

Signature.

(15668/057/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

HOLDING LUXEMBOURGEOIS DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.033.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire
Luxembourg - 7 avril 1998*

Messieurs Riccardo di Lorenzo, Alex Schmitt et Madame Sylvie Theisen sont reconfirmés dans leurs mandats d'administrateurs pour une nouvelle période statutaire d'un (1) an.

La société de révision ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg a été nommée Commissaire aux Comptes de la société pour une période statutaire d'un (1) an.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 7 avril 1998.

Pour extrait sincère et conforme
HOLDING LUXEMBOURGEOIS DE
PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15669/057/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

HOSTENDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 61.449.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue
le 7 avril 1998 à 10h00 au siège social
Résolution unique*

Suite à la démission de M. Christian Nicolas, M. Reinald Loutsch, employé privé, 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, est coopté en qualité d'administrateur de la société à dater de ce jour.

M. Ambroisien
Président

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15670/010/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

HT BETEILIGUNGEN AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 52.570.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den zweiten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft HT BETEILIGUNGEN AG, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 52.570, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft HT BETEILIGUNGEN AG wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 13. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 646 vom 19. Dezember 1995.

Die Versammlung wird um fünf zehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Dr. Hans-Martin Kuske, expert-comptable, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Fräulein Tanja Dahm, Privatangestellte, wohnhaft in Diekirch.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Liette Bontemps, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Umwandlung der Holdinggesellschaft in eine Soparfi.
2. Abänderung des Gesellschaftszweckes wie folgt:

Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Lizenzen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

3. Entsprechende Abänderung von Artikel 1, 4 und 17 der Satzung.

4. Es wird festgestellt, dass die Gesellschaft unbeschränkt körperschaftsteuerpflichtig ist und der in Luxemburg üblichen Besteuerung unterliegt. Die Gesellschaft fällt nicht in den Bereich des Gesetzes für Holdinggesellschaften vom 31. Juli 1929.

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste, welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III.- Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV.- Gegenwärtige Versammlung, in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Holdinggesellschaft in eine unbeschränkt körperschaftssteuerpflichtige Gesellschaft umzuwandeln.

Zweiter Beschluss

Dementsprechend werden Artikel 1, 4 und 17 der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung HT BETEILIGUNGEN AG.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Lizenzen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Dritter Beschluss

Aufgrund der vorstehenden Beschlüsse wird durch die Versammlung festgestellt, dass die Gesellschaft unbeschränkt körperschaftssteuerpflichtig ist und der in Luxemburg üblichen Besteuerung unterliegt und dass die Gesellschaft nicht mehr in den Bereich des Gesetzes für Holdinggesellschaften vom 31. Juli 1929 fällt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-M. Kuske, T. Dahm, L. Bontemps, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 106S, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. April 1998.

F. Baden.

(15671/200/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

HT BETEILIGUNGEN AG, Aktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.570.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

F. Baden.

(15672/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

JUNON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution du 27 mars 1998, reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, enregistré à Capellen en date du 2 avril 1998, vol. 412, fol. 43, case 3,

- que la société JUNON INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg a été constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 1993, publié au Mémorial Recueil C n°67 du 17 février 1994;

- que le capital social est fixé à un million trois cent mille francs (1.300.000,- Francs) représenté par mille trois cents (1.300) actions de mille francs (1.000,- Francs) chacune;

- que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions dont s'agit et qu'il a décidé de dissoudre la société;

- que l'activité de la société a cessé et que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il règlera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société à Luxembourg.

- que le livre des actionnaires a été anéanti et que les actions, représentées par quatre certificats au porteur, ont été détruites, le tout en la présence du notaire.

Capellen, le 10 avril 1998.

Pour extrait conforme

A. Biel

notaire

(15676/203/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

LEA CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 300, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 38.125.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 27 mars 1998 pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1995

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas dissoudre la société et de reporter les pertes de l'exercice clos au 31 décembre 1995 sur l'exercice suivant.

Conseil d'Administration

A. Les actionnaires constatent la démission d'un administrateur, à savoir Monsieur César Augusto Lemos.

B. Renouvellement des mandats des administrateurs.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Antonio Faria Pedro jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1996, laquelle doit se tenir le 3 avril 1998.

De même, l'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs et d'administrateur-délégué de Monsieur Khaled Mettidji jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1996; laquelle doit se tenir le 3 avril 1998.

Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A. jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 504, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15680/720/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

LEA CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 300, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 38.125.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement
le 3 avril 1998 pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1996*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas dissoudre la société et de reporter les pertes de l'exercice clos au 31 décembre 1996 sur l'exercice suivant.

Renouvellement des mandats d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Antonio Faria-Pedro est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1997.

Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Antonio Faria-Pedro n'est pas renouvelé.

Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Khaled Mettidji n'est pas renouvelé.

Luxembourg, le 3 avril 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 504, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15681/720/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

MERCURY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 50.393.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1998, vol. 506, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(15689/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

MERCURY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 50.393.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1998, vol. 506, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(15690/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

MJ MEDIA GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 38.462.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 1997

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une durée d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 491, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15693/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

OAKLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 55.542.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(15696/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

LUXEMBOURG FINANCE & INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.124.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

LUXEMBOURG FINANCE &
INVESTMENT COMPANY S.A.

Signatures

(15685/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

LUXEMBOURG FINANCE & INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.124.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire le 29 décembre 1996

Résolution

Leur mandat venant à échéance, l'Assemblée décide d'élire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 1997 comme suit:

Conseil d'Administration

MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg président du Conseil d'Administration;
Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Dirk Raeymaekers, sous-directeur, demeurant à Kopstal (Luxembourg), administrateur.

Commissaire aux Comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
LUXEMBOURG FINANCE &
INVESTMENT COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15686/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

OIL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 45.429.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant eu lieu au siège social de la société le 2 décembre 1997

Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires décide de nommer Monsieur Marc Payal, demeurant à Belair, Luxembourg, comme nouvel administrateur, en remplacement de Madame Claude Sevenig, démissionnaire.

Luxembourg, le 2 avril 1998.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 504, fol. 102, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15697/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

PININFARINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 15.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 17, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1998.

Pour PININFARINA INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(15701/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

RESTAURANT-PIZZERIA L'AQUILA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Capellen.
R. C. Luxembourg B46.418.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1998, vol. 307, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 1998.

VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(15702/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

ALBA FININ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 52.799.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 504, fol. 101, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

ALBA FININ S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(15748/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

SANLOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 41.485.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 1998

- Le siège social de la société a été transféré de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15703/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

SAVALMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 45.473.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 506, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

Le Conseil d'Administration

Signature

(15704/319/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

SIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.702.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 1997, les mandats des administrateurs Jean Bodoni, Klaus Bruchhäuser, Guy Kettmann et Dr. Udo Madaus ainsi que celui du commissaire aux comptes M. Wulf Drefahl ont été renouvelés pour la durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

Pour SIM S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15706/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

SINAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.824.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 1998, les mandats des administrateurs Rag. Piero Belletti, Rag. Antonio Nicolai, MM. Guy Baumann et Jean Bodoni ainsi que celui du commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ont été renouvelés pour la durée d'un an. M. Albert Pennacchio, attaché de direction, L-Mondercange, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Marcello Ferretti, démissionnaire. Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

Pour SINAF S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15707/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

SARDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf mars.
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Monsieur Claude Meyer, comptable, demeurant à B-6700 Waltzing, 3, rue du Lingenthal.

Monsieur Marc Meyer, agent de sécurité, demeurant à L-7416 Brouch, 43, rue du Village, étant ici représenté par Monsieur Claude Meyer, prénommé, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Brouch, le 19 mars 1998, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société civile immobilière SCI SARDIS avec siège social à L-7416 Brouch, 43 rue du Village, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 29 juillet 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 22.365.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter leurs déclarations comme suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social à concurrence de un million cent cinquante mille francs (1.150.000,- Francs) pour le porter de son montant actuel de cent mille francs (100.000,- Francs) à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- Francs) par l'émission de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de onze mille cinq cents francs (11.500,- Francs) chacune.

2) Souscription de cinquante (50) actions nouvelles par Monsieur Claude Meyer, prénommé, et de cinquante (50) actions nouvelles par Monsieur Marc Meyer, prénommé, et libération en espèces jusqu'à concurrence de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,- Francs).

3) Conversion de la société en une société anonyme commerciale.

4) Conversion de la structure de la société en celle d'une société anonyme commerciale.

5) Adoption de nouveaux statuts pour réaliser les précédentes résolutions.

6) Nomination d'un conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million cent cinquante mille francs (1.150.000,- Francs) pour le porter de son montant actuel de cent mille francs (100.000,- Francs) à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- Francs) par l'émission de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de onze mille cinq cents francs (11.500,- Francs) chacune.

*Deuxième résolution**Souscription - Libération*

Ensuite, Monsieur Claude Meyer, prénommé, a déclaré souscrire cinquante (50) actions nouvelles pour la valeur nominale de onze mille cinq cents francs (11.500,- Francs) chacune et Monsieur Marc Meyer, prénommé, a déclaré souscrire cinquante (50) actions nouvelles pour la valeur nominale de onze mille cinq cents francs (11.500,- Francs) chacune, lesquelles ont été libérées par le versement en espèces à hauteur de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,- Francs).

La preuve a été apportée au notaire soussigné que la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,- Francs) se trouve à la disposition de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide la conversion de la société en une société anonyme commerciale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la conversion de la structure de la société en celle d'une société anonyme commerciale.

Cinquième résolution

L'assemblée adopte les nouveaux statuts pour réaliser les précédentes résolutions pour leur donner la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SARDIS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Eischen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

Elle s'occupera aussi de la vente de maisons et autres constructions préfabriquées de même que de la vente d'éléments préfabriqués et matériaux de construction en rapport avec l'activité principale.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- Francs) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente septembre à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Sixième résolution

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Antoinette Meyer, sans état, demeurant à L-7416 Brouch, 43, rue du Village.

b) Monsieur Claude Meyer, prénommé.

c) Monsieur Marc Meyer, prénommé.

Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Claude Meyer, prénommé.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION (EISCHEN), S.à r.l., L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

5) Le siège social de la société est fixé à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Meyer, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 23 mars 1998, vol. 412, fol. 37, case 8. – Reçu 11.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 9 avril 1998.

A. Biel.

(15705/203/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

FININVEST, SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.787.

Par décision du conseil d'administration du 10 octobre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

Pour FININVEST, SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15708/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

SUMITOMO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.765.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 1998, Monsieur Hiromasa Yakushiji a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Tosei Takenaka.

Par décision du Conseil d'administration Monsieur Hiromasa Yakushiji a été nommé Président du Conseil d'administration de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15712/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

SOCIETE DE GESTION DU ROMINVEST INTERNATIONAL FUND.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 9.197.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 506, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La société
Signatures

(15709/058/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

SODIESA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour extrait conforme

(15710/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

SODIESA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 18 février 1998 tenue au siège social de la société
Résolution*

La société INTERCONSULT est renommée Commissaire aux Comptes pour un nouveau mandat de six ans. Ce nouveau mandat expirera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale renouvelle les mandats des Administrateurs actuels pour une nouvelle période de six ans. Il s'agit de MM. Karl U. Sanne, Fernand Heim et Gérard Muller. Leur mandat expirera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour extrait conforme
SODIESA HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15711/536/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

VERNON.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.066.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit le trente et un mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,
agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme VERNON, ayant son siège social à Luxembourg,
en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 30 mars 1998.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme VERNON a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 579 du 23 octobre 1997.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à six millions deux cent mille francs luxembourgeois (6.200.000,- LUF) représenté par six mille deux cents (6.200) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 30 mars 1998, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.750.000,- LUF) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de six millions deux cent mille francs luxembourgeois (6.200.000,- LUF) à neuf millions neuf cent cinquante mille francs luxembourgeois (9.950.000,- LUF) par l'émission de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration a admis les actionnaires majoritaires à la souscription des trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles et constate que les actionnaires minoritaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.750.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et des versements en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément. Ces documents resteront annexés aux présentes.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à neuf millions neuf cent cinquante mille francs luxembourgeois (9.950.000,- LUF) représenté par neuf mille neuf cent cinquante (9.950) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (85.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1998, vol. 106S, fol. 78, case 4. – Reçu 37.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1998.

F. Baden.

(15716/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

VERNON.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.066.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

F. Baden.

(15717/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

VIDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue François Seimetz.

Les associés de la société VIDEL S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) établissement du siège social à Luxembourg;
- 2) renouvellement du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.

Première résolution

Le siège social est établi avec effet au 13 janvier 1998 à Luxembourg, 1, rue François Seimetz.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Sont nommés membres du Conseil d'Administration:

- 1) Madame Rossi Rosa, demeurant à Turi, Via Gubierno, Cisternino, 1A,
- 2) Monsieur Simone Vito, demeurant à Longwy, 26, rue de Chadelle,
- 3) Madame Vannet Delphine, demeurant à Longwy, 26, rue de Chadelle.

Est nommée commissaire aux comptes Madame Simone Rosella, demeurant à San Michele di Bari (I).

Les trois membres du Conseil d'Administration choisissent Monsieur ou Madame Simone Vito comme président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15719/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

TROPAN HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 62.539.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 avril 1998

- Le siège social de la société est transféré de L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

- Madame Anne-Marie Arcaute, viticultrice, demeurant à F-Saint Germain du Puch et Monsieur Philippe Schell, directeur de société, demeurant à Paris

ont été nommés administrateurs de la société en remplacement des administrateurs démissionnaires.

COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social 41, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 504, fol. 103, case 11. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15713/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

UNITED CONTINENT LINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 22.451.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1998, vol. 309, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 1998.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signatures

(15715/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

**CAISSE DE PENSION DES EMPLOYES DE LA BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,
Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.P. Kennedy.

—
BILANS AUX 31 DECEMBRE 1997 ET 1996

<i>Actif</i>	Notes	1997 LUF	1996 LUF
<i>Placements</i>	3		
Placements dans des entreprises liées		69.809.268	69.809.268
Autres placements financiers:			
Actions et parts dans des fonds communs de placement		95.111.583	73.922.549
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe		585.354.088	500.535.178
Dépôts auprès des établissements de crédit		66.207.524	150.596.533
		<u>746.673.195</u>	<u>725.054.260</u>
		816.482.463	794.863.528
<i>Autres éléments d'actif</i>			
Avoirs en banque à vue		5.029.891	7.133.576
<i>Comptes de régularisation</i>			
Intérêts et loyers acquis non échus		19.330.717	19.319.708
		<u>840.843.071</u>	<u>821.316.812</u>
<i>Passif</i>	Notes	1997 LUF	1996 LUF
<i>Capitaux propres</i>	4		
Résultats reportés		125.534.321	86.476.457
Bénéfice de l'année		26.187.432	39.057.864
		<u>151.721.753</u>	<u>125.534.321</u>
<i>Provisions techniques relatives à l'assurance-vie</i>	5	684.309.379	692.015.456

<i>Provisions pour autres risques et charges</i>		
Provisions pour impôts	2.725.299	2.725.299
Autres provisions	1.213.040	1.041.736
	<u>3.938.339</u>	<u>3.767.035</u>
<i>Comptes de régularisation</i>	873.600	—
	<u>840.843.071</u>	<u>821.316.812</u>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1997 ET 1996

	Notes	1997 LUF	1996 LUF
<i>Compte technique</i>			
Produits des placements -			
Produits des autres placements 6		50.963.787	50.053.085
Reprise de correction de valeur sur placements		3.175.842	974.293
Produits provenant de la réalisation des placements		20.000	42.208.920
Autres produits techniques 7		562.267	1.562.305
		<u>54.721.896</u>	<u>94.798.603</u>
Charge des sinistres -			
Montants payés 8		(29.191.365)	(29.147.313)
Variation des provisions techniques		7.706.077	(23.868.201)
Frais d'administration		(1.292.899)	(339.307)
Pertes provenant de la réalisation des placements		(2.398.654)	(142.314)
Moins-values non réalisées sur placements		(3.186.319)	(2.172.300)
		<u>(28.363.160)</u>	<u>(55.669.435)</u>
Résultat technique de l'année		<u>26.358.736</u>	<u>39.129.168</u>
<i>Compte non technique</i>			
Autres charges 9		(171.304)	(71.304)
Résultat non technique de l'année		<u>(171.304)</u>	<u>(71.304)</u>
Bénéfice de l'année		<u>26.187.432</u>	<u>39.057.864</u>

BUDGET POUR L'EXERCICE 1998

Débit		Crédit	
Charges des sinistres	30.000.000	Produits des placements	52.000.000
Pertes provenant de la réalisation des placements	2.000.000	Produits provenant de la réalisation des placements	3.000.000
Frais généraux et administratifs	1.000.000		
Résultats	<u>22.000.000</u>		
	55.000.000		<u>55.000.000</u>

Pour l'exercice 1998 le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Paul Meyers, président
Monsieur Raymond Bremer, administrateur
Monsieur Armand Drews, administrateur
Monsieur Carlo Thill, administrateur.

Luxembourg, le 7 avril 1998.

Le Conseil d'Administration
A. Drews C. Thill

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15720/000/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

VETSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 21.900.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1998, vol. 309, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 1998.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signatures

(15718/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

T.S.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.800.

Le bilan au 31 décembre 1996 (+annexes), enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1998, vol.309, fol. 43, case 10/1, 10/2 et 3 avril 1998, vol. 309, fol. 28, case 10/3, 10/4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 1998.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signatures

(15714/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

EUFORES, EUROPEAN FORUM FOR RENEWABLE ENERGY SOURCES.

Registered office: Luxembourg.

Minutes of the Board of Governors, Luxembourg, 22 September 1997

A meeting of the Board of Governors was held in Luxembourg (European Parliament, BAK 1515) on 22 September 1997. Following members attended or were officially represented:

Christiane Egger
Juan Fraga
Wolf Rasch
Carlos Robles Piquer
Eryl McNally
J. Owen Lewis
Alain Liébard
Antonio Luque
Albert Mitjà

Present also, as observers, were:

Emmanuelle Jorigné
Jose Luis Ruiz de la Torre

The Meeting started at 12.30 p.m. Quorum was attained (9 out of 17, more than 1/3). The discussion followed the proposed agenda.

Report on previous activities

The General Secretary presented the Report on previous activities of EUFORES during 1996 and 1997, explaining the information distributed to the attending members. The report of activities of 1996 was approved.

Some comments were made on a Conference being organised for RES in Central and Eastern Europe (10-11 December 1997). A new biannual Conference was discussed, and the importance of the regional level for this event was stressed. Christiane Egger was asked to explore the possibilities to hold this event in Austria during 1998, possibly in a place with touristic interest. Concerning the explanation of new projects, many showed interest in a CD-ROM for RES in the EU.

Approval of accounts, budget, and organisational issues

The minutes of the previous meeting (Brussels 5 December 1996) were approved. The General Secretary presented the accounts of 1996, highlighting the turnaround from the previous deficit to the surplus on the end of 1996. The accounts were accompanied by an audit certificate by an authorised accounting firm of Luxembourg. The accounts were approved.

The draft budget for 1998 was approved. The need to increase staff, in sight of the requirements of ongoing and recently accepted projects, was also discussed and accepted, highlighting the extraordinary effort made by the reduced staff to carry out all the tasks accomplished.

The Board of Governors approved the following delegation of power.

«The Secretary General of the European EUFORES is hereby empowered to act on behalf of the Board of Governors to carry out the following current administrative tasks:

- Preparing and proposing contracts with institutions and organisations, in order to provide services carried out by EUFORES staff and collaborators, as well as contracting and paying third parties for supplies and services explicitly required by these contracts. In the case that quick action is required, the General Secretary is also authorised to sign the contract with the institution, but it has to be endorsed later by the President.

- Payroll control and management

- Contracting and paying collaborators to carry out tasks required in approved contracts with third parties

- Payment of supply services needed for operation, including telephone, mail electricity, water cleaning

- Travel (for approved contracts with third parties, plus general purpose travel up to 5,000 ECU yearly)

- Printing and office consumables

- Computing equipment and supplies (up to 3,000 ECU yearly)

- Provisionally accepting membership requests, including exchange of memberships with other RES-related organisations. In any case, all have to be definitively approved by the Board

This delegation includes any officially requested signature in front of any institution, as well as the authorisation to realise the needed payments from the bank accounts of EUFORES.

Any other activity not included herein will require the approval and signature of the President and another member of the Board of Governors.»

It was also approved to propose new members for the Board of Governors to the General Assembly: Martin Jakubowski; a representative of the Authorities of Luxembourg; and to ask EURE to provide a new representative in substitution of Roberto Vigotti, who has expressed his intention to resign.

Discussion on new activity lines

A strategy paper describing the proposed main guidelines was presented and discussed. The main ones proposed and approved were:

- Contribution to the White Paper
- corresponding EU-wide legislative development
- new key studies and mechanisms to be developed (such as juridical harmonisation, employment and economic growth, financing tools, competitiveness-oriented market promotion, information and dissemination initiatives, standardisation, etc...)

- a treaty/directive/charter to promote the RE industry (EURENEW), with the EC obligation of periodic indicative programs (PIPER)

- a network to co-ordinate the main actors lobbying for RES in the EU

Other questions

The General Secretary asked for the support of all to gather new members, in order to increase the independence and representativity of EUFORES.

A discussion followed on the electricity laws in Spain and Germany. The importance of long-term stability and competitiveness-oriented promotion tools were highlighted.

The meeting ended at 13.55 p.m.

C. R. Piquer
President

J. Fraga
General Secretary

Suit la traduction française du texte qui précède:

Une réunion du Conseil des Gouverneurs s'est tenue le 22 septembre 1997 à Luxembourg (Parlement Européen, BAK 1515). Les membres suivants étaient présents ou valablement représentés:

Christiane Egger

Juan Fraga

Wolf Rasch

Carlos Robles Piquer

Eryl McNally

J. Owen Lewis

Alain Liébard

Antonio Luque

Albert Mitjà

Étaient également présents en qualité d'observateurs:

Emmanuelle Jorigné

Jose Luis Ruiz de la Torre

La séance a été déclarée ouverte à 12.30 heures. Les conditions de quorum d'un tiers ont été satisfaites (9 sur 17). Les débats ont porté sur l'ordre du jour.

Rapport concernant les activités antérieures

Le Secrétaire Général a présenté le Rapport de l'EUFORES concernant les activités au cours des années 1996 et 1997, et expliqué les informations distribuées aux membres présents. Le rapport d'activité pour 1996 a été approuvé.

Certains commentaires ont été émis concernant l'organisation d'une Conférence sur les SER en Europe de l'Est et en Europe Centrale (10-11 décembre 1997). L'idée d'une nouvelle conférence bisannuelle a été débattue, et l'importance d'un niveau régional pour cet événement a été soulignée. Il a été demandé à Christiane Egger d'explorer les possibilités de tenir une telle conférence en Autriche en 1998, peut-être même en un lieu présentant un intérêt touristique. En ce qui concerne l'explication de nouveaux projets, bon nombre de participants ont exprimé leur intérêt pour un CD-ROM relatif aux SER au sein de l'UE.

Approbaton des comptes, du budget et des questions organisationnelles

Le procès-verbal de la réunion précédente (tenue à Bruxelles le 5 décembre 1996) a été approuvé. Le Secrétaire Général a présenté les comptes pour 1996, en soulignant le passage du déficit antérieur à un solde positif à la fin 1996. Les comptes étaient accompagnés d'un certificat de révision émis par une société comptable luxembourgeoise dûment agréée. Lesdits comptes ont été approuvés.

Le projet de budget 1998 a été approuvé. Le besoin d'une augmentation du personnel en vue d'assurer les projets en cours et récemment approuvés a également été débattu et accepté, soulignant de ce fait les efforts extraordinaires consentis par une équipe réduite aux fins de mener à bien l'ensemble des tâches à accomplir.

Le Conseil des Gouverneurs a approuvé la Délégation de Pouvoir suivante:

«Le Secrétaire Général de l'EUFORES Européen est autorisé par les présentes à agir au nom et pour le compte du Conseil des Gouverneurs aux fins d'accomplir les tâches administratives courantes qui suivent:

- Préparation et soumission de contrats conclus avec des institutions et organismes en vue de fournir les services prestés par le personnel et les collaborateurs de l'EUFORES, conclure des contrats et rémunérer tous tiers en ce qui concerne les fournitures et services spécifiques exigés par ces contrats. Au cas où une action rapide serait nécessaire,

le Secrétaire Général est également autorisé à signer le contrat avec l'institution concernée, sous réserve de l'approbation ultérieure du Président.

- Contrôle et gestion du registre des salaires.
 - Contracter et rémunérer les collaborateurs chargés d'accomplir les tâches demandées par le biais de contrats autorisés auprès de tiers.
 - Payer la prestation des services nécessaires en vue de l'exploitation, y compris tous frais de téléphone, de poste, d'électricité, d'eau et de nettoyage.
 - Effectuer des déplacements et voyages (concernant des contrats autorisés auprès de tiers y compris les déplacements d'ordre général, à concurrence de 5.000 ECU par an).
 - Frais d'impression et fournitures de bureau.
 - Installations, matériels et fournitures informatiques (à concurrence de 3.000 ECU par an).
 - Acceptation provisoire des demandes d'affiliation de membres potentiels, y compris l'échange de membres avec des organismes tiers liés aux SER; ces affiliations seront en tout état de cause soumises à l'approbation finale du Conseil.
- La présente délégation inclut toute signature officiellement requise par-devant toute institution, ainsi que l'autorisation d'effectuer les paiements nécessaires à être tirés sur les comptes bancaires de l'EUFORES.

Tout acte non repris aux présentes exigera l'approbation et la signature du Président et d'un autre membre du Conseil des Gouverneurs.»

La proposition faite à l'Assemblée Générale de nommer de nouveaux membres au Conseil des Gouverneurs a également été approuvée: M. Martin Jakubowski; un représentant des autorités luxembourgeoises; et la demande à faire à EURE de présenter un nouveau représentant en remplacement de M. Roberto Vigotti, lequel a exprimé son souhait de remettre sa démission.

Discussion concernant de nouveaux créneaux d'activité

Un projet stratégique établissant les principales lignes de conduites a été présenté et discuté; les plus importantes à avoir été présentées et approuvées sont les suivantes:

- contribution au Projet Blanc;
- élargissement législatif au niveau communautaire global;
- nouvelles études et nouveaux mécanismes clés à mettre au point (tels que l'harmonisation légale, l'emploi et la croissance économique, les outils de financement, la promotion concurrentielle de marché, les initiatives d'information et de dissémination, la normalisation et...);
- traité/directive/charte destiné(e) à promouvoir l'industrie des ER (EURONEW) avec obligation CE de programmes indicatifs périodiques (PIPER);
- un réseau destiné à permettre la coordination entre les principaux acteurs actifs dans la promotion des SER au sein de l'UE.

Questions diverses

Le Secrétaire a fait appel à l'appui de tous en vue de rassembler de nouveaux membres afin de renforcer l'indépendance et d'augmenter la représentativité de l'EUFORES.

Un débat a suivi concernant la législation sur l'électricité en vigueur en Espagne et en Allemagne.

L'importance d'une stabilité sur le long terme et d'outils de promotion orientés sur la compétitivité a été soulignée.

La séance est close à 13.55 heures.

Signé: deux signatures illisibles.

C. Robles-Piquer
Président

Juan Fraga
Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15721/000/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

**FONDATION DU MERITE EUROPEEN (FONDATION FRANCOIS VISINE),
Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.

—
COMPTES DE L'EXERCICE 1997

Remarque préalable:

L'article 3 des statuts de la FONDATION DU MERITE EUROPEEN (FONDATION FRANCOIS VISINE), Etablissement d'utilité publique prévoit que

«Monsieur François Visine affecte à l'Etablissement:

3.1. le modèle du MERITE EUROPEEN qui a été effectué sur ses instructions par le sculpteur-médailleur André Barbier, décédé le 24 avril 1988 et dont il a acquis le droit exclusif de propriété et de reproduction par lettre en date du 11 janvier 1969, annexée aux présents statuts;

3.2. les droits d'auteur sur son ouvrage titre «Dictionnaire Visine, dictionnaire de l'Européen» ainsi que sur tous les autres ouvrages pour lesquels il possède les droits d'auteur d'exclusifs;

3.3. ses archives consistant en travaux personnels ainsi que sa documentation relative aux questions européennes, à l'exclusion de ses papiers et archives de caractère privé, personnel ou familial;

3.4. la nue-propriété, et dès sa cessation de l'usufruit, donc à son décès, la pleine propriété de l'appartement numéro 10, comprenant en outre la cave numéro 12, sis à Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse, dans une maison à appartements dénommée «Résidence Europe», inscrite au cadastre de la commune de Hollerich, section A de Hollerich

comme suit: Numéro 349/3264, «boulevard de la Pétrusse», maison place contenant 01 ares 90 centiares, avec 49,5 millièmes dans les parties communes.

(...)

Cet appartement servira de siège social à l'Établissement et de bureau personnel du Président;

3.5. le total de l'affectation à l'Établissement par Monsieur François Visine représente une valeur estimée à environ quatre millions de francs.»

LES COMPTES DE L'EXERCICE 1997

Dépenses (en francs luxembourgeois)

1. Frais de secrétariat		10.500
2. Frais liés aux obligations légales et fiscales		48.204
Frais d'enregistrement et de publication au Mémorial C	47.564 *	
Impôt fonciers	640	
3. Frais liés à la nue-propiété de l'appartement		37.607
4. Frais liés aux manifestations et aux remises		201.754
Frais de gravure des médailles	6.480	
Frais de publication de brochures	106.830 **	
Frais liés à la séance académique du 26 avril 1997	88.444	
5. Frais liés aux comptes bancaires		448
Total:		298.513

* dus dans une très large mesure à la publication résultant des modifications statutaires.

** concernent la publication de la brochure «bleue claire» présentée lors de la séance académique du 26 avril 1997

Dépenses (en francs luxembourgeois)

1. Dons des membres	123.007
2. Intérêts créditeurs sur compte bancaire	2.546
3. Intérêts créditeurs sur compte d'épargne	6.206
4. Excédent des dépenses sur les recettes	166.754
Total:	298.513

Avoirs en compte au 31 décembre 1997 (en francs luxembourgeois)

Compte chèque postal - Luxembourg	53.768
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT - compte courant	42.617
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT - compte d'épargne	231.825
Total:	318.210

Luxembourg, le 21 mars 1998.

Signature
Le Président
du Conseil d'Administration

Signature
Le Président du
Directoire

Signature
L'Administrateur-délégué
chargé de la trésorerie

BUDGET POUR L'EXERCICE 1998

Dépenses prévisionnelles

1. Frais de secrétariat		LUF 25.000,-
Timbres, enveloppes etc	LUF 15.000,-	
Papier avec entête	LUF 10.000,-	
2. Frais liés aux obligations légales et fiscales		6.000,-
Frais d'enregistrement et de publication au Mémorial C	LUF 5.000,-	
Impôts fonciers	LUF 1.000,-	
3. Frais liés aux comptes bancaires et postaux		LUF 1.000,-
4. Frais liés aux manifestations		LUF 160.000,-
dont frais en rapport avec les médailles	LUF 10.000,-	
5. Frais liés au siège de la Fondation		LUF 100.000,-
Total:		LUF 292.000,-

Recettes prévisionnelles

1. Dons divers	LUF 200.000,-
2. Intérêts créditeurs sur comptes bancaires	LUF 10.000,-
3. Excédent des dépenses sur les recettes	LUF 82.000,-
Total:	LUF 292.000,-

Signature
Le Président
du Conseil d'Administration

Signature
Le Président du
Directoire

Signature
L'Administrateur-délégué
chargé de la trésorerie

Rapport des Commissaires aux comptes de la FONDATION DU MERITE EUROPEEN pour l'exercice 1997

Conformément aux dispositions statutaires et dans le cadre de l'exécution de notre mandat, les tableaux des recettes et des dépenses de l'exercice 1997 clos le 31 décembre 1997 ont été contrôlés et le rapport suivant est soumis:

1) La vérification des pièces comptables a révélé une tenue correcte des tableaux qui sont en concordance avec les écritures des extraits bancaires.

2) La somme bilantaire s'élevait en début d'exercice 1997 à 494.964 francs et il a été constaté en fin d'exercice 1997 un montant de 328.210 francs.

3) L'exercice 1997 clôture avec une perte de 166.754 francs.

Le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1997 tels qu'ils sont soumis dont l'exactitude est certifiée peuvent être donc acceptés.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

E. Seywert
commissaire

J. Vanolst
commissaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15723/000/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

AERANIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- AYTHIA S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, ici représentée par deux administrateurs, à savoir:

a) Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Rui Fernandes Da Costa, comptable, demeurant à Luxembourg,

2.- TRINIT MANAGEMENT LTD, société commerciale internationale, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par son administrateur, Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée.

Lesdits comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AERANIA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de succursales, de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, intégralement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), par la création et l'émission de sept mille (7.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de juin de chaque année à 13.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- AYTHIA S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- TRINIT MANAGEMENT LTD, prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch.

b) Monsieur Rui Fernandes Da Costa, comptable demeurant à Luxembourg, 220, route de Thionville,

c) TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

TMF LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille un.

5. Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kohl, R. Da Costa, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 106S, fol. 95, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

E. Schlessner.

(15727/227/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

AYTHIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois avril.

Par-devant Maître Emile Schlessner, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- TRINIT MANAGEMENT LTD, société commerciale internationale, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par son administrateur, Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

2.- Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée.

Lesdites comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AYTHIA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de succursales, de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, intégralement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), par la création et l'émission de sept mille (7.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectées à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- TRINIT MANAGEMENT LTD, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch,

b) Monsieur Rui Fernandes Da Costa, comptable demeurant à Luxembourg, 220, route de Thionville,

c) TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

TMF LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille un.

5. Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kohl, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 106S, fol. 95, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

E. Schlessler.

(15729/227/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

BRC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch.

2.- VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de BRC EUROPE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent mille dollars des Etats-Unis (USD 200.000,-), divisé en quatre mille (4.000) actions de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million de dollars des Etats-Unis (USD 1.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalières ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mai à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarant souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, trois mille neuf cent quatre-vingt-seize actions . . .	3.996
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: quatre mille actions	4.000

La comparante sub. 1) est désignée fondateur; la comparante sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de deux cent mille dollars des Etats-Unis (USD 200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 145.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

- a) Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.
- b) Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.
- c) Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 1998, vol. 833, fol. 63, case 11. – Reçu 75.600 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 avril 1998.

J.-J. Wagner.

(15730/239/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

FONDATION HENRY J. & ERNA D. LEIR.

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marie-Antoine-Paul-Octave-Roger Wurth, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 14 mars 1972, publié au Recueil Spécial au Mémorial C du 28 juillet 1972 n° 108.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1997

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Portefeuille	57.774.276	Excédent d'Actif	129.638.313
Cptes. Financiers	71.866.302	Banques	2.265
	<u>129.640.578</u>		<u>129.640.578</u>

COMPTE DE RECETTES ET DE DEPENSES

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Frais Généraux	1.126.102	Intérêts reçus	5.609.039
Subventions	6.570.000	Rev. s/Portef.	4.800.707
Taxes Div.	670.223	Diff. de Change	12.601.248
Excédent de Recettes	14.644.669		
	<u>23.010.994</u>		<u>23.010.994</u>

BUDGET DE L'EXERCICE 1998

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Frais Généraux	1.500.000	Intérêts et Div.	7.000.000
Subventions	5.500.000		
	<u>7.000.000</u>		<u>7.000.000</u>

Composition du Conseil d'Administration

Monsieur Henry J. Leir, président honoraire
 Monsieur Jacques Loesch, président du Conseil d'Administration
 Monsieur Arthur S. Hoffman, administrateur
 Monsieur Lucien Dalscheid, administrateur
 Monsieur Edmond Israel, administrateur
 Monsieur Paul-Henri Meyers, administrateur
 Madame Mady Moyse, administrateur
 Madame Margot Gibis, administrateur.

FONDATION HENRY J. ET ERNA D. LEIR

A. Serrig

Secrétaire-Général

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(15722/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

CIEFFECI S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier avril.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société COMETA S.A.S., DI GIANFAUSTO CAPRA & C, avec siège à I-Brescia, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.
- 2) La société RAFFINERIA METALLI CAPRA S.p.A., avec siège à I-Brescia, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de CIEFFECI S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à ITL 300.000.000,- (trois cents millions) de liras italiennes, divisé en trois cents (300) actions d'un million (ITL 1.000.000,-) de liras italiennes chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société COMETA S.A.S. DI GIANFAUSTO CAPRA & C., préqualifiée	84 actions
2) La société RAFFINERIA METALLI CAPRA S.p.A., préqualifiée	216 actions
Total: trois cents	300 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cents millions (ITL 300.000.000,-) de liras italiennes, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires privés et publics.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à six millions deux cent quatre-vingt mille cinq cents (6.280.500,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Madame Clotilde Capra, administrateur de sociétés, demeurant à I-Brescia

b) Monsieur Gianfausto Capra, administrateur de sociétés, demeurant à I-Brescia

c) Monsieur Carlo Capra, administrateur de sociétés, demeurant à I-Brescia

3. est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marc Koeune, préqualifié;

4. le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 1998, vol. 840, fol. 43, case 9. – Reçu 6.280.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 avril 1998.

G. d'Huart.

(15731/207/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

F.P.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

Ont comparu:

1.- Monsieur Filippo Paola, entrepreneur, demeurant à Rogliano, 31, Via Antonio Guarasci, Italie, ici représenté par Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 mars 1998,

2.- Mademoiselle Alessandra Paola, entrepreneur, demeurant à Rogliano, 31, Via Antonio Guarasci, Italie, ici représentée par Monsieur Rémy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Olm, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 mars 1998,

3.- Monsieur Andrea Paola, entrepreneur, demeurant à Rogliano, 31, Via Antonio Guarasci, Italie, ici représenté par Monsieur Davide Pianaro, administrateur de sociétés, demeurant à Oberanven, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 mars 1998.

Lesdites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de F.P.A. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cents millions de Lires Italiennes (ITL 500.000.000), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de un million de Lires Italiennes (ITL 1.000.000) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le transfert d'actions est soumis aux dispositions suivantes:

1) Tout actionnaire, avant de transférer ses actions, devra les offrir à tous les actionnaires à un prix égal à celui offert par l'acquéreur en perspective et aux mêmes formes et conditions. Un avis écrit indiquant le prix offert et contenant toutes les informations sur l'identité de l'acquéreur en perspective et les dispositions et conditions du contrat de vente envisagé, sera soumis aux actionnaires. Les actionnaires disposeront d'un délai de soixante jours à partir de la réception de l'avis pour accepter ou refuser cette offre par écrit. En cas d'acceptation de l'offre, les actionnaires acceptants seront en droit d'obtenir le transfert des actions dans les trente jours qui suivent l'acceptation.

2) Le droit de tout actionnaire d'acquérir les actions ainsi offertes s'exercera en proportion du nombre d'actions qu'il détient et aux mêmes conditions. En cas de refus ou à défaut par certains actionnaires d'exercer leurs droits, leurs droits passeront aux autres actionnaires sans que le délai de soixante jours prévu ci-avant soit pour autant prorogé. Aucun actionnaire qui désire vendre ses actions ne pourra être obligé à ne vendre qu'une partie de ses actions.

3) Au cas où pareille offre n'est pas acceptée dans un délai de soixante jours, l'actionnaire qui offre de vendre ses actions pourra, pendant une période de soixante jours qui court à partir du refus de l'offre ou de l'expiration du premier délai de soixante jours, vendre pareilles actions à la personne indiquée comme acquéreur en perspective, au prix et aux formes et conditions indiquées dans l'avis. Au cas où l'actionnaire qui offre de vendre ses actions ne conclut pas pendant la période de soixante jours prévue au présent alinéa un accord qui l'engage à vendre ses actions à l'acheteur envisagé, il devra reprendre la procédure qui vient d'être décrite s'il persiste à vouloir vendre ses actions.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé par l'assemblée générale achève le terme de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle du président du conseil d'administration. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le dernier lundi du mois de juin à 11.00 heures en 1999.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation - Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 170.000,- LUF, Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 10.487.500,- LUF.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Filippo Paola, prénommé, cent soixante-huit actions	168
2.- Mademoiselle Alessandra Paola, prénommée, cent soixante-six actions	166
3.- Monsieur Andrea Paola, prénommé, cent soixante-six actions	166
Total: cinq cents actions	500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq cents millions de Lires Italiennes (LIT 500.000.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - 1.- Monsieur Filippo Paola, entrepreneur, demeurant à Rogliano, 31, Via Antonio Guarasci, Italie, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
 - 2.- Mademoiselle Alessandra Paola, entrepreneur, demeurant à Rogliano, 31, Via Antonio Guarasci, Italie, Administrateur;
 - 3.- Monsieur Andrea Paola, entrepreneur, demeurant à Rogliano, 31, Via Antonio Guarasci, Italie, Administrateur.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Francesco Indrieri, expert-comptable, demeurant à Cosenza, Via Monte S. Michele 1/A.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000.
5. Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
6. L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Vittore, R. Meneguz, D. Pianaro, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 106S, fol. 57, case 12. – Reçu 104.750 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

J. Delvaux.

(15736/208/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1998.

PFA PENSION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.460.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour PFA PENSION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(15698/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

PFA PENSION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.460.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 15 avril 1998

Il résulte de décisions de l'assemblée générale ordinaire de la société PFA PENSION LUXEMBOURG S.A.

- qu'il est donné décharge de leur mandat aux administrateurs;

- que sont nommés administrateurs:

1) André Lublin, administrateur-délégué, actuaire, résidant à Copenhague.

2) Andreas Kühle, administrateur, chef actuaire, résidant à Copenhague.

3) Finn Scheibye, Chef comptable, résidant à Copenhague;

- qu'est nommé réviseur:

ERNST & YOUNG, réviseurs d'entreprises, ayant leur siège social à L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

Les mandats des administrateurs et du réviseur prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1998.

Pour PFA PENSION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15699/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

PFA PENSION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.460.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 15 avril 1998

Il résulte de décisions de l'assemblée générale ordinaire de la société PFA PENSION LUXEMBOURG S.A.

- que, conformément à la proposition du Conseil d'administration en date du 3 mars 1998, l'assemblée générale des actionnaires a décidé le report à nouveau du profit.

Pour PFA PENSION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15700/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.
